Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260409-2026_090426_21-DE

delib_2026_09042026_21

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 9 Avril 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date de la publication : 02/04/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/04/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme BRAULT Virginie

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1er Adjoint ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Brieuc des Iffs ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Brieuc des Iffs ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260409-2026_090426_21-DE

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard, 1er Adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La section de **fonctionnement** fait apparaître les résultats suivants :

- BUDGET 2025 EQUILIBRÉ À :	342 143.25 €
- DÉPENSES	177 600.35 €
- RECETTES	209 271.98 €
- RÉSULTAT 2025	**31 671.63 €**
- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	182 872.25 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2025	**214 543.88 €**

La section d'**investissement** fait apparaître les résultats suivants :

- BUDGET 2025 EQUILIBRÉ À :	169 919.48 €
- DÉPENSES	70 716.34 €
- RECETTES	26 136.26 €
- RÉSULTAT 2025	**-44 580.08 €**
- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	60 338.66 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2025	**15 758.58 €**

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal tel qu'il est présenté ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Virginie BRAULT

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine